CHARLEROI
URBANISME

Wallonie

Ville de Charleroi.
N/REF : CPURB/2026/0511.

Avis d'annonce de projet (annexe 25).

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (CoDT), le Collège communal est saisi d'une demande de permis d'urbanisme .

Monsieur Jonathan LEENS , a introduit une demande ayant trait à un(des) bien(s) sis Rue de la Panne, 7 à 6010 Couillet et cadastré(s) 09 B 290G11.

Le projet consiste en : Réhausse de la toiture d'un abri et transformation en garage ; l'annonce de projet présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est organisée pour le(s) motif(s) suivant(s) : Les demandes impliquant un ou plusieurs écarts aux plans communaux d'aménagement adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus schémas d'orientation locaux sont soumises à annonce de projet.

  V. Cours et jardins : toute construction est interdite dans cette zone sauf, éventuellement, de petits édicules à usage exclusif de jardinage et de petits élevages. Ces petites constructions devront être établies dans les mêmes matériaux que la maison, elles ne pourront pas dépasser 10m² de superficie et 3m de hauteur y compris la toiture ; que tel ne sera pas le cas en ce que la demande vise la construction d'un garage d'une largeur de 4,59m et d'une longueur de 10,00m (45,90m²) pour une hauteur de 3,18m depuis le niveau du sol ; qu'en outre, le matériau projeté – soit un enduit de ton gris ne sera pas identique à la maison parée d'une brique ;

- Elle est réalisée en vertu de l'article R.IV.40 2° du Code du Développement Territorial.

L'annonce de projet se déroule du **16/11/2026 (date début affichage) au 07/12/2026 (date fin)**.

Le dossier peut être consulté, pendant la période d'annonce, les jours ouvrables, uniquement sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 heures à l'avance via l'adresse mail suivante : permisurbanisme@Charleroi.be ou par téléphone (071/86.38.00), à la maison communale annexe - Place Jules Destrée 1 à 6060 Gilly – rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme. Les copies de documents via smartphones ou appareils photographiques personnels sont interdites.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame Nathalie CHAUFOURAUX, téléphone : 071/86.38.00, mail : permisurbanisme@Charleroi.be, dont le bureau se trouve à l'adresse mentionnée précédemment.

Les réclamations et observations écrites, qui porteront la mention **CPURB/2026/0511**, sont à envoyer, datées ainsi que signées et incluant l'adresse de correspondance postale , du **23/11/2026** au **07/12/2026** au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Charleroi, Hôtel de Ville de Charleroi, Service de l' Urbanisme, Place Vauban, 14-15 - 6000 Charleroi.
- par courrier électronique (seul le format PDF sera accepté pour les pièces jointes intégrées au courriel) à l'adresse suivante : PermisUrbanisme@Charleroi.be.

En date du 22/10/2026

Le Directeur général,
Par délégation

ADMINISTRATION COMMUNALE DE CHARLEROI

Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin

CONTACT
Cellule Technique
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1
6060 GILLY
T. 071/863800
Mail : PermisUrbanisme@Charleroi.be

CHARLEROI
URBANISME

N° de dossier : CPURB/2026/0511.

DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.

Demande de Monsieur Jonathan LEENS en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour : Réhausse de la toiture d'un abri et transformation en garage à : Rue de la Panne, 7 à 6010 Couillet.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

Au vu de la notice et des plans annexés à la demande, ce projet n'aura pas d'incidences probables directes et indirectes notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.
Au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.

Charleroi, le 9 novembre 2026

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général

Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin

CONTACT
Cellule Technique
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1
6060 GILLY
T. 071/863800
Mail : PermisUrbanisme@Charleroi.be

ANNEXE